

## CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE

/AM

D CULT N° 21.644

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-2021-0058035 ; 2-2021-005038 ; 3-2021-005036

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'une part,

et

La Compagnie du 7ème étage

1 Domaine de Virecourt (les Studios de Virecourt) - 86470 BENASSAY

Adresse postale : 18 avenue Victor Cresson - 92130 Issy-Les-Moulineaux

Téléphone : 06 85 71 18 61 – Mail : contact.cd7e@gmail.com

Siret : 53147808900026 - Code APE : 9001 Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2021-008240

Association loi 1901, représentée par M. Mathieu Loez en sa qualité de président de l'association et porteur de la licence de spectacle

Ci-après désigné « le PRODUCTEUR », d'une part,

### PREAMBULE

Il est conclu par la présente, entre les parties, une convention d'accueil en résidence ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'accueil de l'équipe artistique du spectacle défini dans l'objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : OBJET

L'objet de cet accueil en résidence est la création d'un spectacle TOUT public.

TITRE du spectacle : Les reculés par la compagnie du 7ème étage

CA

## Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- Organiser les plannings de travail en relation avec le service Culture et Patrimoine et les respecter.
- Faire mention de l'aide apportée par la Ville de Royan, sur tous les supports de communication ayant un rapport avec le spectacle concerné par la présente convention.

## Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Accueil des intervenants,
  - Mise à disposition de la salle JEAN GABIN en ordre de marche et des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la résidence, du lundi 3 au vendredi 14 janvier 2022. La clef de la salle de spectacle sera remise à Romain Duquesne, metteur en scène, qui devra la restituer au personnel à la fin de la période d'utilisation sus-désignée.
  - Dans le cadre de la résidence, l'organisateur gèrera directement l'organisation et la prise en charge de l'hébergement et des repas du midi du lundi 3 au vendredi 14 janvier, pour une équipe de 10 personnes. L'organisateur gèrera également directement l'organisation et la prise en charge du repas du vendredi 14 janvier au soir, pour une équipe de 10 personnes.
- Les montants pris en charge sont négociés par l'Organisateur auprès des prestataires. Tout supplément sera à la charge du producteur.

## Article 4 : ASSURANCE

Le producteur déclare assurer tous les objets et matériels lui appartenant ou placés pour l'occasion sous sa responsabilité.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

## Article 5 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de non-respect de la présente convention par le producteur.

## Article 6 : LITIGES

En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Poitiers).

Fait à Royan, le 6 décembre 2021, en 4 exemplaires

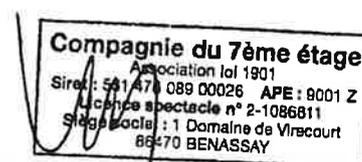
L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par délégation,



Didier SIMONNET  
Premier adjoint

Le PRODUCTEUR



Mathieu Loez  
Président